



VILLE DE LA CHAPELLE SAINT-LUC

Extraits des décisions du Conseil Municipal

La séance ouverte à 19 h 00 est présidée par Monsieur Olivier GIRARDIN, Maire

Conseil Municipal

Séance du 3 octobre 2018

La séance est ouverte par Monsieur Olivier GIRARDIN, Maire, à 19 h 00, il désigne Madame Cécile PAUWELS comme secrétaire de séance qui accepte cette fonction-

Le Procès-verbal de la séance du 27 juin 2018 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (25 pour).

ETAIENT PRESENTS : M. GIRARDIN ; M. GESNOT ; Mme BETTINGER ; Mme YANIK
Mme LEBORGNE – GODARD ; M. PARISON ; Mme PAUWELS ; M. LEGAUX
M. GRIENENBERGER ; M. BRAUN ; Mme ROUSSEL ; M. BERTHOLLE ; Mme PAUTRAS
Mme GIMENEZ ; Mme SEBBARI ; Mme CHERY ; Mme MOREL ; M. BUFFET ; M. CARVALLO
Mme KOUIDER ; M. JENIN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. JOUANET (procuration à Mme ROUSSEL) ; M. CHAMPAGNE
Mme HIMEUR (procuration à M. PARISON) ; M. GRONDIN (procuration à M. GESNOT)
Mme SALHI-BARBARAT ; M. REHN ; Mme BOEGLIN (procuration à M. CARVALLO)
Mme BOURGEOIS SCHEFFMANN ; M. ZOUGHAIBY

ETAIENT ABSENTS : M. VIENNE ; Mme HAMROUNI ; M. MILLOT.

1/ TRANSFORMATION DE LA BIBLIOTHEQUE EN MEDIATEQUE DENOMINATION DE LA MEDIATEQUE ELIANE CHARTIER

Les nouvelles technologies s'investissent de plus en plus dans le quotidien de tous. Il est apparu opportun que la bibliothèque élargisse ses services en termes de supports multimédias.

Cet environnement multimédia animé par des agents dédiés permettrait à un plus grand nombre d'usagers d'avoir accès aux outils informatiques et par là même acquérir une culture numérique.

Il conviendrait dès lors de requalifier la bibliothèque municipale, déjà membre du réseau des médiathèques de l'agglomération Troyenne, en médiathèque.

Par ailleurs, pour rendre hommage à Eliane CHARTIER, Conseillère Municipale de 1995 à 2001 et Adjointe au Maire déléguée à la Culture, au Jumelage et à la Coopération de 2008 à 2014, et particulièrement attachée à la défense de la langue française, il est apparu patent de dénommer la médiathèque : Eliane CHARTIER, ce en accord avec sa famille.

L'ensemble du Conseil Municipal **décide à l'unanimité des voix** :

DE DENOMMER cet espace municipal : Médiathèque Eliane CHARTIER.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au présent exposé des motifs.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

Pour : 25

2/ CONVENTION DE MECENAT FINANCIER DANS LE CADRE DE LA SAISON CULTURELLE 2018/2019

La société MEGA-HERTZ souhaite apporter un soutien financier de 300 € à la saison culturelle 2018-2019 du centre culturel Didier Bienaimé.

Les conditions de ce mécénat sont formalisées dans le projet de convention annexé à ce rapport.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mécénat financier jointe en annexe.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au présent exposé des motifs.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

Pour : 25

3/ SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS - ANNEE 2018

Sept nouvelles demandes de subvention ont été reçues pour l'année 2018 (Amitiés Solidaires Chapelaines – AFC Malgaches – AJCTB – L'école du chat de l'Aube – L'Étoile chapelaine – Coopérative scolaire Maternelle Voltaire)..

L'enveloppe financière, appelée réserve d'opportunité d'un montant actuel de 35 930 € permet d'étudier toute demande supplémentaire.

Dans un premier temps, L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'APPROUVER** les propositions pour un montant global de 5 300 €.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.
- **DE PRECISER** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2018 au compte 6574.

Après le versement des subventions sollicitées, le montant de l'enveloppe d'opportunité serait alors de 29 980 €.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

Pour : 27

Dans un second temps, L'ensemble du Conseil Municipal décide à la majorité des voix :

- **D'APPROUVER** les propositions pour l'association « Les collectionneurs Chapelains » pour un montant global de 650 €.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.
- **DE PRECISER** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2018 au compte 6574.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

Pour : 26
NPPP : 1

4/ ZAC CHANTEREIGNE : AVENANT DE TRANSFERT DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT AU PROFIT DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

Par délibération n°39/2018 du 22 mai 2018, le Conseil municipal de la Ville de La Chapelle Saint-Luc a demandé à la Communauté d'agglomération de reconnaître d'intérêt communautaire la ZAC Chantereigne, en raison de son évolution impliquant désormais que le portage de ce projet se fasse au niveau intercommunal et non plus communal.

C'est pourquoi, par délibération n°06 du 26 juin 2018, la Communauté d'agglomération s'est prononcée en faveur de ce transfert impliquant une substitution de Troyes Champagne Métropole pour tous les actes de gestion de la zone et notamment dans la concession d'aménagement conclue avec PROTEAME-SEAA.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant de transfert de la concession d'aménagement au profit de Troyes Champagne Métropole
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

Pour : 27

5/ MODIFICATION STATUTAIRE DU SYNDICAT MIXTE DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF, DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LA DEMOUSTICATION (SDDEA)

L'Assemblée Générale du S.D.D.E.A réunie le 28 juin 2018 s'est prononcée en faveur de modifications statutaires permettant de clarifier le fonctionnement des organes du syndicat et d'apporter des précisions suites aux transferts de compétences et aux récentes évolutions réglementaires.

Celles-ci apportent les précisions suivantes :

1. Suppression du terme « Cours d'eau », remplacé par le terme GeMAPI depuis le 1er janvier 2018
2. Création d'un nouveau Bassin : le Bassin Aube Baroise (article 18.1 – Les périmètres)
3. Modification de l'article 19.2 relatif à la Délégation de compétence

4. Modification de l'article 24.4 relatif aux conditions de représentation des communes dont la surface totale comprise dans le Bassin est inférieure à 10% de la surface de la commune ;
5. Modification de la liste des COPE suite à des fusions de COPE (liste en annexe).
6. Création de nouvelles annexes qui entérinent les délimitations des périmètres des Bassins ;

L'ensemble du Conseil Municipal décide à la majorité des voix :

- **D'APPROUVER** les nouveaux statuts du syndicat mixte de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoüstication, tels qu'annexés.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif, juridique ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

Pour : 26
NPPP : 1

6/ MISE A DISPOSITION ET TRANSFERT EN PLEINE PROPRIETE AU SYNDICAT MIXTE DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF, DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LA DEMOUSTICATION (SDDEA)

Les procès-verbaux de mise à disposition et de transfert en pleine propriété reprennent les résultats au 31 décembre 2015 et constituent une étape préalable aux opérations comptables de régularisation du régime de ce transfert de compétence:

MISE A DISPOSITION PAR LA COMMUNE AU PROFIT DE LA REGIE DU SDDEA			
SUBVENTIONS	Montant total	Apport cumulés au 31/12/2015	Valeur net comptable
	110 323,40 €	62 624,46 €	47 698,94 €
NATURE DES CONTRATS	Fourniture d'eau	CCI	
EMPRUNTS	Capital initial	Capital restant dû	
	1 116 000 €	950 063,95 €	

TRANSFERT EN PLEINE PROPRIETE DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES DE LA COMMUNE AU SDDEA		
Valeur brut	Cumul d'amortissement au 31/12/2015	Valeur net comptable
3 387 804,40 €	1 038 632,50 €	2 349 171,90 €

Dans ce contexte, il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les conventions et procès-verbaux de mise à disposition et de transfert en pleine propriété annexés nécessaires à la régularisation du régime de ce transfert de compétence.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à la majorité des voix :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les conventions et procès verbaux de mise à disposition et de transfert en pleine propriété nécessaires à la régularisation du régime de ce transfert de compétence.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

**Pour : 25
NPPP : 2**

7/ MODIFICATION STATUTAIRE DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE DEFINITION DES COMPETENCES FACULTATIVES

Il s'agit désormais de déterminer les compétences facultatives, conformément à l'article 1er de l'arrêté préfectoral n°DCDL-BCLI-2016361-0001 du 26 décembre 2016.

Le conseil communautaire réuni le 26 juin 2018 s'est prononcé, à l'unanimité, en faveur d'une nouvelle modification de ses statuts.

A l'issue de la procédure de modification statutaire, la communauté d'agglomération exercera de façon identique sur tout le territoire communautaire, les mêmes compétences, que celles-ci soient obligatoires, optionnelles ou facultatives.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à la majorité des voix :

- **D'APPROUVER** les nouveaux statuts de Troyes Champagne Métropole, tels qu'annexés.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif, juridique ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

**Pour : 25
NPPP : 2**

8/ PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL (PPGD)

Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social(PPGD), instauré par la loi ALUR, a pour objectifs d'assurer une gestion partagée des demandes de logement social, de satisfaire le droit à l'information du demandeur et mettre en place un service d'information et d'accueil du demandeur.

Elaboré dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement, en concertation avec les acteurs locaux du logement social, le projet de PPGD de Troyes Champagne Métropole est aujourd'hui en voie d'achèvement.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'APPROUVER** le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social de Troyes Champagne Métropole, tel qu'annexé.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

Pour : 27

9/ DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL 2019

La loi n°201-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « Loi Macron » a modifié le contexte et les conditions d'encadrement des ouvertures dominicales.

Après la consultation des commerces concernés par cette réglementation, il est apparu que le nombre de demandes de dérogation à la règle du repos dominical étaient supérieures à 5.

Par conséquent, et afin de pouvoir répondre favorablement à celles-ci, dans la limite maximale de 12 par an, il est nécessaire de saisir le Président de Troyes Champagne Métropole pour avis.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à saisir le Président de Troyes Champagne Métropole en vue de l'étude des demandes de dérogation à la règle du repos dominical par le conseil communautaire.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

Pour : 27

10/ PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'objectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Pour faire suite à des recrutements, des départs en retraite, des mutations, des changements de filière, des avancements de grade ou des promotions internes, il convient de faire évoluer le tableau des effectifs de la collectivité.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à la majorité des voix :

- **D'ADOPTER** les modifications du tableau des effectifs sur la base des éléments ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

Pour : 22

NNPP : 5

11/ ELECTIONS PROFESSIONNELLES DU 6 DECEMBRE 2018 - MODALITES DE RENOUELEMENT DU COMITE TECHNIQUE

Les élections professionnelles des représentants du personnel des trois versants de la fonction publique se tiendront le 6 décembre 2018. Elles permettront de procéder notamment au renouvellement des représentants du personnel dans les Comités Techniques (C.T) des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Il s'agit d'une instance de concertation chargée de donner son avis sur **les questions et projets de textes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services**. Y sont examinées notamment les questions relatives aux effectifs, aux emplois et aux compétences, aux règles statutaires, aux méthodes de travail, aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire, à la formation, à l'insertion professionnelle, à l'égalité professionnelle et à la lutte contre les discriminations.

Avec un effectif de 347 agents pour la Ville et 51 agents pour le Centre Municipal d'Action Sociale (CMAS) apprécié au 1^{er} janvier 2018, et une proportion, sur les deux effectifs cumulés, de 65% de femmes et 35% d'hommes, il est possible de créer un Comité Technique commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CMAS et d'opter pour un nombre de représentants compris entre quatre et six membres.

Par ailleurs, il est rappelé que l'exigence du paritarisme numérique entre le collège des représentants de la collectivité territoriale ou de l'établissement public et des représentants du personnel a été supprimée par la loi n°2010-751 du 05 juillet 2010 sur la rénovation du dialogue social. Le nombre des représentants de la collectivité territoriale ou de l'établissement public peut être inférieur à celui des représentants du personnel, mais l'assemblée délibérante a la possibilité de maintenir le paritarisme entre ces deux collèges.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'OPTER** pour le recueil, par le Comité Technique de l'avis des représentants de la Ville et du CMAS. Dans ce cas, l'avis du CT résultera de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de la Ville et du CMAS,
- **DE MAINTENIR** un Comité Technique commun pour les agents de la Ville et du CMAS.
- **DE DECIDER** que ce Comité Technique sera géré par la Ville de La Chapelle Saint-Luc.
- **DE FIXER** à 5 le nombre de représentants du personnel titulaire et à 5 le nombre de représentants suppléants du personnel devant siéger au Comité Technique.
- **DE MAINTENIR** le paritarisme numérique du Comité Technique, en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

Pour : 27

12/ ELECTIONS PROFESSIONNELLES DU 6 DECEMBRE 2018 : **MODALITES DE RENOUELEMENT DU COMITE D'HYGIENE DE SECURITE** **ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)**

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est une instance de concertation chargée de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents dans leur travail. L'instance a pour mission de participer à l'amélioration des conditions de travail et de veiller à la mise en œuvre, par les chefs de service ou d'établissement, des prescriptions du code du travail relatives à la santé et la sécurité au travail applicables à la fonction publique.

A cet effet, l'autorité territoriale établit la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel ainsi que le nombre de sièges auxquels elles ont droit, proportionnellement aux nombres de voix obtenues lors de l'élection des représentants du personnel dans les Comités Techniques prévu le 06 décembre 2018.

Avec un effectif de 347 agents pour la Ville et 51 agents pour le CMAS apprécié au 1^{er} janvier 2018, la Ville et le CMAS de La Chapelle Saint-Luc ont la possibilité d'opter pour un nombre de représentants compris entre trois et dix membres.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'OPTER** pour le recueil par le CHSCT de l'avis des représentants de la Ville et du CMAS. Dans ce cas, l'avis du CHSCT résultera de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de la Ville et du CMAS.
- **DE MAINTENIR** un CHSCT commun pour les agents de la Ville et du CMAS.
- **DE DECIDER** que ce CHSCT sera géré par la Ville de La Chapelle Saint-Luc.
- **DE FIXER** à 5 le nombre des représentants titulaires et à 5 le nombre des représentants suppléants du personnel devant siéger au CHSCT.
- **DE MAINTENIR** le paritarisme numérique du CHSCT, en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

Pour : 27

13/ PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE A DESTINATION DES AGENTS MUNICIPAUX AYANT SUBI UN ACCIDENT DE TRAVAIL

Récemment sensibilisée par la situation d'un agent, ayant subi un accident de travail, la Ville souhaite renforcer sa politique d'action sociale, par solidarité envers ces agents rencontrant des difficultés temporaires. En effet, l'hospitalisation prolongée et d'une manière plus générale, les incapacités physiques temporaires ou définitives de l'agent accidenté peuvent entraîner de nouvelles charges imprévues pour les proches.

C'est pourquoi, il est envisagé de prévoir un mode de participation de la collectivité qui permettrait à la famille de faire face à certaines dépenses, facilitant ainsi l'adaptation progressive des proches à la nouvelle situation de l'agent accidenté.

Le bénéfice de cette participation implique une participation du bénéficiaire à la dépense engagée, à hauteur de 10 %.

Les justificatifs de la dépense réellement engagée devront être produits par l'agent ou les bénéficiaires précités.

Les catégories de frais pouvant bénéficier de participation :

- Frais de transport consécutifs à la visite des proches (époux, enfants à charge, concubins pacsés) de l'agent accidenté en cas d'hospitalisation hors département suite à décision médicale,
- Frais d'entretien de la résidence principale ou aides diverses pendant l'hospitalisation ou la convalescence de l'agent.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à la majorité des voix :

- **D'APPROUVER** la mise en œuvre de ces aides sociales au profit des agents de la Ville victimes d'un accident du travail ou d'un accident de trajet ou de leurs proches dans les conditions précitées.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.
- **D'INSCRIRE** au budget 2018 une enveloppe financière de 1 600 €/ an.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

Pour : 22
ABTS : 5

14/ CONVENTION « VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE DANS LE CADRE DES TERRITOIRES A ENERGIE POSITIVE » DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

Depuis l'arrêté du 24 février 2017, le programme « Economies d'Energie dans les TEPCV » est proposé dans le cadre du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

Ainsi, Troyes Champagne Métropole, déjà inscrite au Registre National des Certificats d'Economies d'Energie, propose de recueillir pour le compte des communes, les CEE générés leur revenant afin de :

- Mutualiser et simplifier la démarche administrative. Les crédits obtenus par la vente des CEE leur seraient entièrement reversés ensuite au prorata des CEE générés par chacune.
- Obtenir un plus grand nombre de certificats (les prix augmentant proportionnellement au volume d'énergie économisée).

En conséquence, la Ville de La Chapelle Saint-Luc souhaite conventionner avec Troyes Champagne Métropole afin de bénéficier de cet accompagnement pour financer certaines actions d'économies d'énergie.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la valorisation des certificats d'économies d'énergie dans le cadre des territoires à énergie positive.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

Pour : 27

COMMUNICATIONS DU MAIRE

15/ DESICIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS L E CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions exercées par délégation du Conseil municipal.

L'ensemble du Conseil Municipal **PREND ACTE** des décisions prises.

Affiché en Mairie du 8 octobre au 8 décembre 2018